

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 Mars 2022



Date d'affichage

22 Mars 2022



Nombre de conseillers



En exercice 29

Présents 24

Votants 27

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2022 A 19 H 30

La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE –
VIRASSAMY PADEYEN - ABITBOL - PIRSON – CHARPENTIER – BECRET -
GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAIGNETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY -
CHERRONNET – DECLUY – KISKELL – KAPPE SOPIO

Absents :

Messieurs Paul LEGER - Bastien LOMBARD

POUVOIR :

Monsieur Bernard HATAT à Madame Rose-Marie LAINÉ
Monsieur Patrick DOMANGE à Monsieur Michel BRUNI
Madame Chantal LEGER à Monsieur François GAIGNETTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Pascale DUBOIS a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 16 Février 2022 a été approuvé à l'unanimité

N° 2022/10 – OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DES CIMETIERES DE LA COMMUNE

**N° 2022/10 – OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DES CIMETIERES DE LA COMMUNE**

- Vu les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,
- Vu les articles 78 à 92 du Code civil,
- Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,
- Vu le Code du travail,
- Vu l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,
- Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
- Vu les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 et R. 2213-2 à R. 2213-57 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,
- Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,
- Vu le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires,

Considérant la restructuration du cimetière communal engagée en 2021 et aux évolutions réglementaires,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 17 Mars 2022,
- Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ d'**APPROUVER** le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	27
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 29 Mars 2022**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN